**[62:C:2]**

**Affidavit**

**REMARQUE :** Suivant le paragraphe 73.02(2), la requête présentée en vertu de la *Loi sur l'exécution réciproque de jugements (Royaume-Uni)*, L.R.O. 1990, chap. R.6, en vue de faire enregistrer un jugement rendu au Royaume-Uni en matière commerciale, est appuyée par un affidavit qui confirme les déclarations figurant dans l'avis de requête et qui donne des précisions quant aux autres faits, le cas échéant, sur lesquels se fonde le droit du requérant de faire enregistrer le jugement et de le faire exécuter. L'original ou une copie certifiée conforme du jugement et du document qui constitue la preuve de signification de l'acte introductif d'instance du tribunal du Royaume-Uni accompagnent l'affidavit comme pièces : paragraphe 73.02(3). L'affidavit peut faire état des éléments que le déposant tient pour véridiques sur la foi de renseignements, si la source de ces renseignements et le fait qu'ils sont tenus pour véridiques sont indiqués : paragraphe 73.02(4).

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*intitulé de l'instance*]

AFFIDAVIT DE [*nom*]

Je soussigné, [*nom*], de la/du [*cité, ville, etc.*] de ..., dans le/la [*comté, municipalité régionale, etc.*] de ..., procureur, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Je suis un associé du cabinet [*nom du cabinet*] et j'ai été reçu comme procureur en Angleterre.

2. [*Nom du cabinet*] ont agi comme procureurs du demandeur dans une action introduite devant les tribunaux du Royaume-Uni. Cette action a donné lieu au jugement dont une copie certifiée est jointe au présent affidavit comme pièce «A».

3. Le somme de ... $ reste due au requérant en vertu de ce jugement.

4. La *Loi sur l'exécution réciproque de jugements (Royaume-Uni)* et la Convention y figurant en annexe s'appliquent au jugement joint comme pièce «A». La Loi et la Convention n'interdisent pas l'enregistrement du jugement.

5. Le défendeur a comparu devant les tribunaux du Royaume-Uni et a déposé une défense, et il a comparu par l'intermédiaire de son procureur lors de l'instruction.

6. À titre de demandeur mentionné au jugement, le requérant a le droit de faire enregistrer et de faire exécuter le jugement.

7. Une copie certifiée conforme de la déclaration d'action par laquelle l'action devant les tribunaux anglais a été instituée est jointe comme pièce «B» au présent affidavit. L'affidavit de [*nom*], agent du shérif, est joint comme pièce «C» et fait état de la signification de la déclaration d'action au défendeur.

8. Les renseignements qui figurent à l'avis de requête dans la présente instance sont vrais et exacts sous tous les rapports.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.